

DÉCISIONS

DÉCISION (UE) 2022/492 DU CONSEIL EUROPÉEN du 24 mars 2022 portant élection du président du Conseil européen

LE CONSEIL EUROPÉEN,

vu le traité sur l'Union européenne, et notamment son article 15, paragraphe 5,

considérant ce qui suit:

- (1) Le 2 juillet 2019, par la décision (UE) 2019/1135 du Conseil européen ⁽¹⁾, M. Charles MICHEL a été élu président du Conseil européen pour la période allant du 1^{er} décembre 2019 au 31 mai 2022.
- (2) Conformément au traité sur l'Union européenne, le titulaire du mandat de président du Conseil européen peut être réélu une fois,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

M. Charles MICHEL est réélu président du Conseil européen pour la période allant du 1^{er} juin 2022 au 30 novembre 2024.

Article 2

La présente décision est notifiée à M. Charles MICHEL par le secrétaire général du Conseil.

Article 3

La présente décision est publiée au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 24 mars 2022.

Par le Conseil
Le président
C. MICHEL

⁽¹⁾ Décision (UE) 2019/1135 du Conseil européen du 2 juillet 2019 portant élection du président du Conseil européen (JO L 179 I du 3.7.2019, p. 1).